Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_081-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération N°2026_081

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux à partir de 22h15

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Gérard Pirou

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – Tarification et modalités du camp d'été 2026 – Camp voile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties au maire ;

Considérant la volonté de la commune de proposer une offre de loisirs éducatifs et accessibles aux jeunes durant la période estivale ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation ainsi que les tarifs applicables au camp d'été 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs et les modalités du camp d'été 2026 :

Camp voile au Drennec – été 2026 2 nuitées : du 6 au 8 juillet 2026. Capacité d'accueil : 16 jeunes de 9 à 13 ans	
Plourinois	120,00 €
Non plourinois	135,00 €
Aucune adhésion n'est demandée pour le camp et pas de tarification dégressive pour les fratries.	

- Précise que, pourront bénéficier des tarifs Plourinois, les enfants :
  - résidant sur la commune
  - dont les grands-parents résident sur la commune
  - dont les parents sont commerçants sur la commune
- Précise que le Centre Communal d'Action Social soutiendra à hauteur de 60 € par enfant les familles plourinoises dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 dans la limite de 5 enfants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_081-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*